

**METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**

**ENQUETE PUBLIQUE**

**RELATIVE A**

**PROJET DE DESAFFECTION ET DE DECLASSEMENT DE LA VOIE PUBLIQUE EN  
IMPASSE DENOMMEEE GOUVERNEUR GENERAL BINGER SUR LA COMMUNE DE  
TOULON**

**Du 29 septembre 2025 au 14 octobre 2025 (inclus)**

**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE**

**Olivier VILLEDEIU DE TORCY COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Destinataire : Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée

## CONCLUSIONS

### 1. Rappel de l'objet de l'enquête, du contenu du dossier et du déroulement

Le but de cette enquête publique est d'informer le public et de recueillir ses observations sur le projet de désaffection et déclassement de la rue Gouverneur Général Binger sur la commune de Toulon. Les éléments mis en lumière à l'occasion de cette enquête sont portés à la connaissance de M. le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour être pris en considération dans sa décision.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend toutes les pièces administratives réglementaires prescrites pour la procédure engagée.

Sur le fond une notice explicative retrace l'historique de cette voie publique qui a été longtemps considérée à tort comme étant privée. Elle déclare l'intention de la Métropole d'accéder à la demande des riverains de privatiser cette voie pour y limiter un stationnement de véhicules gênant la circulation et l'accès à leur propriété. La Métropole considère que compte tenu que cette voie est en impasse et n'est utilisée que par les riverains de celle-ci qui ont assuré depuis de nombreuses années son entretien, le maintien de cette voie dans le domaine public n'est plus justifié.

Cependant le dossier ne comprend aucun élément pouvant attester de la réalité de la situation sur laquelle la Métropole fonde sa motivation de privatiser la rue (reportage écrit et photographique du stationnement dans la rue et dans les propriétés des riverains, intervention de l'autorité en charge de la police de la circulation, tentatives de médiation, historique des travaux d'entretien de la voie réalisés par les riverains)

L'enquête publique s'est déroulée sans incident pendant 16 jours consécutifs, suivant les dispositions prévues dans l'arrêté du Président de la Métropole prescrivant l'enquête.

Les pièces du dossier et le registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public en deux lieux, à l'Hôtel de la Métropole et à la mairie de Toulon, aux heures d'ouverture de ces établissements. Le dossier d'enquête était consultable sur le site internet de la Métropole.

Les mesures de publicité, affichage et parution dans la presse, ont satisfait aux obligations légales. Les observations, propositions et contre-propositions pouvaient être adressées par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur, remises en main propre à l'occasion des permanences, ou bien consignées sur les registres ou encore adressées par voie électronique à une adresse dédiée à l'enquête. L'ensemble des observations exprimées a été continûment tenu à jour au siège de l'enquête et être ainsi consultable par le public.

J'ai effectué à l'Hôtel de la Métropole les 3 permanences prévues. Huit personnes sont venues me rencontrer, certaines plusieurs fois, dont j'ai recueilli les observations orales et qui ont renseigné le registre d'enquête.

### 2. Contribution du public

Le public s'est exprimé par courriels, documents remis à mon intention et courrier postal. J'ai

examiné 17 contributions toutes relatives à la problématique du stationnement des véhicules.

La quasi - totalité des riverains de la rue Gouverneur Général Binger est favorable à la privatisation de la rue car ils ne subiront plus le stationnement gênant de véhicules « extérieurs ». L'ensemble du voisinage, dont la parole est portée par les CIL du quartier y est opposé. Est invoqué le fait que les riverains ont la possibilité de se garer dans leur propriété et que la rue Binger offre de nombreuses places disponibles, indispensables au stationnement dans le quartier et qui servent donc l'intérêt général. Il est aussi mentionné que la question du stationnement rue Binger n'a pas fait l'objet d'une étude de proximité préalable qui aurait pu dégager une solution satisfaisant les uns et les autres et qui se serait alors traduite par une réglementation adaptée à la rue.

La contribution du public a fait émerger 11 questions qui ont été rassemblées dans un PV de synthèse pour lesquelles le porteur de projet a apporté des éléments de réponse. J'ai donné un avis sur chacune d'elles.

### **3. Questionnements du commissaire-enquêteur**

A titre personnel, j'ai fait part au porteur de projet de deux préoccupations, l'une portant sur la procédure, l'autre sur la matérialité des problèmes de stationnement rue Binger.

Malgré mes recherches, et tout comme le porteur de projet, je n'ai pas trouvé de cas où une voie publique en impasse ait été privatisée pour le seul profit des riverains. Les fondements juridiques que j'ai retenus sont : 1) les voies routières publiques sont inaliénables et imprescriptibles -2) Elles sont désaffectées en même temps qu'elles sont déclassées- 3) pour être déclassées une voie routière publique doit cesser d'être une voie de circulation.

N'étant pas juriste, je dirai seulement que j'ai un sérieux doute sur la légalité de la procédure engagée.

Concernant la question centrale du stationnement rue Binger, le dossier d'enquête étant vide, j'ai demandé au porteur de projet s'il existait des éléments matérialisant les faits de stationnement gênant et si la police était intervenue. La réponse étant négative, il m'a donc fallu me faire ma propre idée. Après avoir écouté l'un et l'autre camp, j'ai eu le sentiment que les riverains n'avaient pas trop l'habitude de garer leurs véhicules à l'intérieur de leur propriété, qu'il y avait dans l'ensemble suffisamment de place dans la rue Binger pour tous les habitués mais que les non-riverains cherchaient à se garer au plus près de l'entrée de l'impasse, si bien que c'est dans cette moitié nord de la rue qu'il y avait des tensions et des comportements agressifs.

### **3. Conclusions du commissaire enquêteur**

Sur la forme, on peut attester de la parfaite régularité de la mise en place de l'enquête publique. Les mesures de publicité, la composition du dossier et le déroulement de l'enquête satisfont en tous points aux prescriptions réglementaires.

Le public a eu toute facilité pour faire part de ses observations.

Sur le fond je pense qu'on a affaire à un cas somme toute classique où s'affrontent deux principes : la protection du domaine public et la volonté de la commune d'aménager son espace pour les besoins locaux (ici, réservé une voie en impasse aux riverains).

S'agissant de la protection du domaine public, je reste dans le doute concernant la légalité de la

procédure . Toutefois, je ne la soutiendrai pas, à la raison que je n'ai pas trouvé d'exemple de son application.

Par ailleurs, je considère que c'est à l'aune de la question du stationnement que doit s'apprécier l'intérêt général d'un déclassement de voie publique. Pour la circonstance, le projet envisagé vise avant tout à satisfaire des intérêts particuliers.

Pour ce qui concerne la volonté de la Métropole d'aménager son espace pour les besoins locaux, on peut se demander si ces besoins ont bien été identifiés

J'élimine d'emblée "la dette morale "qu'aurait la Métropole vis-à-vis des riverains concernant ces années où elle a considéré que la voie était privée et que les riverains ont eu à assurer eux-mêmes l'entretien. Il y a des procédures juridiques pour que soient remboursés les éventuels travaux payés par les riverains et on ne peut qu'inviter les riverains à entreprendre des démarches dans ce sens. Il ne s'agit pas d'autre chose que d'un juste remboursement de sommes versées qui n'a rien à voir avec une sortie du domaine public.

La Métropole a pour mission de gérer le stationnement public et de maintenir le bon ordre public dans les quartiers. S'il y a un problème rue Binger, je pense que la première chose à faire est d'aller voir ce qui se passe et que la Métropole se fasse rendre compte de ce qu'il en est. C'est d'ailleurs ce que tous les CIL demandent. Pour le peu que j'ai pu en voir, le problème ne semble pas insurmontable et il pourrait être réglé selon une séquence médiation, concertation, réglementation.

Ainsi la Métropole pourrait agir avec des chances raisonnables d'efficacité sans risquer de porter atteinte à la domanialité.

## AVIS MOTIVE

Au terme de cette enquête qui a été menée avec diligence et après avoir analysé l'ensemble du dossier et compte tenu de :

- la régularité de l'enquête publique
- l'information qui a été faite conformément aux prescriptions réglementaires
- les observations du public
- les réponses apportées par le porteur de projet

j'émets un avis

## DEFAVORABLE

au projet de désaffectation et de déclassement de la voie publique en impasse dénommée Gouverneur Général Binger sur la commune de Toulon.

A Cuers le 31 octobre 2025

